

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 563-2016, 22 juin 2016

**Loi concernant principalement la mise en œuvre  
de certaines dispositions du discours sur le budget  
du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7)  
— Entrée en vigueur de certaines dispositions  
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7) a été sanctionnée le 18 mai 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 225 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 18 mai 2016, à l'exception des dispositions des articles 13 à 82, 85 à 154 et 167, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 85 à 93 de cette loi au 1<sup>er</sup> septembre 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 85 à 93 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (2016, chapitre 7).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65151